

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 28 février 2023 formulée par l'entreprise **SERPE 670 Route de Berre ZI la Jalassière 13510 Eguilles**

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE
N °23- 248
(SC/GS/MM)

CONSIDÉRANT que pour effectuer des travaux d'abattage, dessouchage et de création d'espaces verts, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation.**

OBJET : Réglementation du stationnement Rue Capitaine Arnoux

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Lundi 20 mars 2023 au Vendredi 07 Avril 2023**. L'arrêté devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.
- Article 2 :** L'entreprise **SERPE** est autorisée à intervenir sur la Rue Capitaine Arnoux pour effectuer leur chantier. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée par alternat manuel ou feux tricolores selon les besoins de l'entreprise.
Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
La circulation piétonne sera maintenue, sécurisée et déviée si nécessaire, conformément aux normes en vigueur.
- Article 3 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.
- Article 4 :** L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.
En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.
- Article 5 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 6 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le MAIRE

Et par délégation

La Directrice des Services Techniques

Marie Françoise PASTOR

